

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveaux COMP et outils associés : 100 % de pilotage par le ministère au service d'une idéologie adéquationniste !

Un financement "à la performance" sans moyens supplémentaires

Reprenant à son compte les recommandations sur la "refonte des modalités d'allocation des moyens aux établissements" de la Cour des comptes, publiées en mars 2025, en conclusion d'un audit flash, le ministre P. Baptiste a annoncé le 8 avril, la mise en place de nouveaux Contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP), portant sur 100 % de de la subvention pour charges de service public (SCSP) – y compris le traitement des fonctionnaires. Ils remplaceront d'ici décembre 2025 les COMP en cours pour les dix universités des régions Nouvelle-Aquitaine et PACA¹, et seront généralisés à l'ensemble des établissements universitaires à partir de janvier 2026. Alors que les COMP actuels représentent moins de 1% de la SCSP des universités, le ministère annonce sans aucune concertation la mise en place d'un nouveau système de financement aux antipodes de celui qu'il remplace.

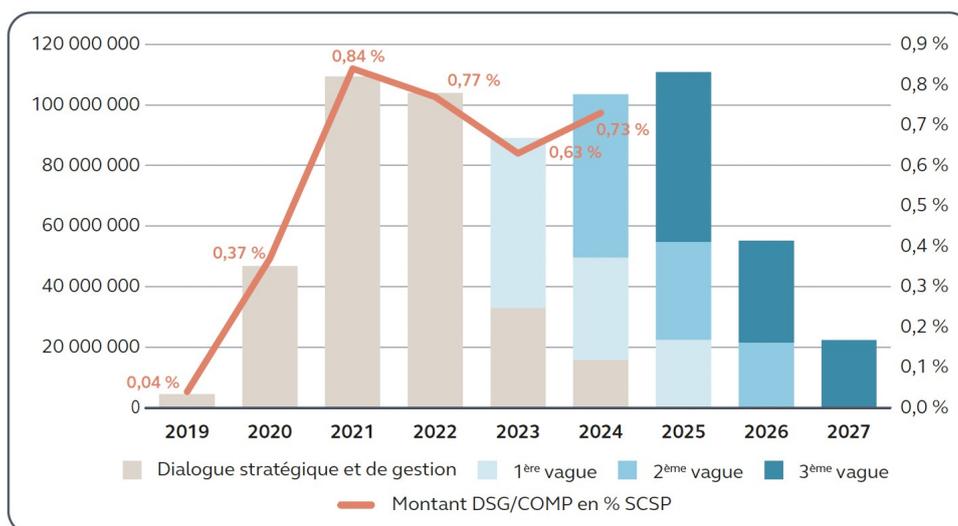
En effet, actuellement le financement des établissements publics de l'enseignement supérieur par l'État est assuré par une subvention qui se décompose en trois volets :

- la subvention dite pour charge de service public (SCSP), votée chaque année ;
- le dialogue de gestion, qui s'est transformé entre 2023 et 2025 en trois vagues de contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP) triannuels ;
- le contrat pluriannuel (sur 5 ans) pour le fonctionnement général des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, universités et grandes écoles.

Si, jusqu'à présent, le dialogue de gestion était annuel et distribuait environ 100 M€ par an aux établissements, les COMP étaient des contrats triannuels et avaient vocation à financer des projets originaux propres à chaque établissement. Les 36 établissements de la première vague ont signé ces contrats pour un montant de 112,4 M€ sur la période 2023-2025. Les 38 contrats de la deuxième vague 2024-2026 sont finalisés, avec une enveloppe de 107,7 M€. L'élaboration des contrats de la troisième vague (2025-2027) devrait concerner 58 établissements, et a débuté en mai 2024. Rappelons que ces COMP n'ont apporté aucun financement supplémentaire aux établissements signataires mais sont un moyen d'une part d'aligner les projets des établissements sur les priorités ministérielles et d'autre part de conditionner une part du financement à la réalisation des objectifs contractualisés.

¹ PACA : Aix-Marseille, Côte d'Azur, Avignon, Toulon ; Nouvelle-Aquitaine : Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, La Rochelle, Poitiers, Pau, Limoges.

Graphique n° 1 : les évolution des financements accordés au titre des dialogues stratégiques et de gestion et des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (en € et %)



Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Une politique adéquatniste à courte vue

L'ajout de la prise en compte des bassins d'emplois et l'association des collectivités territoriales à la contractualisation laisse présager le pire sur la satisfaction des besoins de la société à moyen et long termes ou sur la fonction d'émancipation de l'enseignement supérieur. En ce sens, le communiqué présenté au conseil des ministres du lundi 28 avril 2025, intitulé "Adapter notre appareil de formation aux besoins de l'économie" est très clair. E. Borne y présente les nouveaux "COMP 100 %" comme un moyen au service de cette fin, avec notamment comme objectif de "territorialiser l'offre de formation dans l'enseignement supérieur". Il s'agit en particulier de donner "la possibilité de contractualiser une trajectoire d'évolution des capacités d'accueil des établissements, permettant ainsi d'ajuster les flux de formation aux besoins en compétences identifiés localement. L'orientation efficace de l'offre de formation s'appuiera sur les données, nouvellement développées, d'insertion professionnelles des sortants de l'enseignement supérieur (Insup)."

En dehors du problème maintes fois signalé des biais liés à Insup², le pilotage des formations – et par ricochet de la recherche – à courte vue (l'insertion professionnelle immédiate) et à l'horizon réduit (au territoire local) ne peut conduire qu'à un accroissement des inégalités d'orientation et de devenir des étudiant-es liées aux territoires auxquels ils ont accès pour étudier. Les inégalités sociales d'accès aux études supérieures vont s'aggraver. Et la perspective, assumée par le gouvernement, d'un enseignement supérieur inégalitaire à plusieurs vitesses est plus proche que jamais de se concrétiser. Au-delà, la vision court termiste de l'adéquation des formations aux besoins des entreprises limite les universités à leur mission d'insertion professionnelle aux détriments des autres, dont notamment le "développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent"³.

Le changement de méthode entre la vague 1 et la vague 2 des COMP « première mouture » augure mal d'une marge de manœuvre possible pour les établissements. En ce qui concerne le financement des

² Insup est un indicateur d'insertion professionnelle développé par le SIES en fonction des données qu'il aspire depuis les bases de données dont il dispose. Cela crée plusieurs biais. En particulier, comme il ne considère que l'emploi salarié en France, les formations qui donnent lieu à des emplois d'indépendants ou d'auto-entrepreneur sont défavorisées. Les universités frontalières dont les diplômé-es choisissent du travail à l'étranger parce que mieux rémunéré sont également mal évaluées par cet indicateur. En outre, il prend en compte l'emploi à 6 mois en décembre, ce qui défavorise nombre de formations diplômant en septembre.

³ Extrait de l'article L123-2 du code de l'éducation <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166563/>

formations par exemple, les établissements devraient choisir, à l'aide d'un outil basé sur des indicateurs structurels inadaptés fourni par le ministère, des formations à améliorer. Quand on voit les dégâts causés par ces mêmes indicateurs dans les évaluations du HCERES de la vague E, c'est une destruction en règle de la démocratisation de l'enseignement supérieur et de la recherche publics et de leur caractère émancipateur pour toutes et tous qui se profile. Par surcroît, les changements effectués par le ministère en cours de vague et entre deux vagues successives laissent présager des contraintes fortes sur les établissements qui n'auront aucune vision stable de leur financement et qui les rendra encore davantage dépendants du ministère, leur autonomie mise en avant par le pouvoir politique devenant pour le moins très relative, voire fictive.

Une méthode autoritaire, précipitée, sans retour d'expérience

En outre, au-delà des problèmes de fond qu'elle pose, cette "expérimentation" vient percuter les COMP sur trois ans mis en place pour les vagues 2 et 3 puisque les universités concernées se répartissent sur les trois vagues. A cet égard, l'audit flash de la Cour des comptes déjà cité qualifie le calendrier des COMP première mouture "à marche forcée dans son élaboration et sa mise en œuvre". Que dire alors de celui envisagé pour ces nouveaux contrats, qui engagent lourdement les établissements ? Une "expérimentation" lancée alors que l'année est bien entamée et qui est censée être mise en place pour tous dans moins de huit mois, qui plus est sans aucun bilan de l'existant ou de "l'expérimentation" effectuée ! Le "défaut d'association des parties prenantes en interne et des partenaires" dont les collectivités territoriales, noté par la Cour des comptes, ne risque pas de s'améliorer.

La vision politique de l'enseignement supérieur qui transparaît de ce projet peut se résumer en peu d'objectifs : sélection des étudiant·es pour augmenter les taux de réussite faute des moyens nécessaires pour faire réussir les plus fragiles ; fermeture des filières à petits effectifs ou d'axes de recherche jugés peu producteurs d'innovation à courte vue voire de filières professionnelles non adaptées au bassin d'emploi du territoire de l'établissement, inégalité renforcée d'accès à l'enseignement supérieur...

Et tout cela dans un calendrier proprement intenable.

Rappelons que feu le modèle d'allocation des moyens SYMPA (2008-2016) qui prévoyait déjà une répartition de la subvention pour charges de service public avec une part de 20 % réservée à la performance des établissements a dû être abandonné car il ne pouvait pas allouer cette part aux établissements "méritants" sans baisser celle des autres établissements – ce que le principe de dotation plancher actant que la dotation socle de l'année n ne peut être inférieure à la dotation socle de l'année $n-1$ ne permettait pas⁴. Dans le contexte d'austérité budgétaire actuelle, les COMP100% vont-ils conduire à baisser les dotations de certains établissements avec les conséquences sur les emplois, l'offre de formation et de la recherche qui en découlent ?

Le SNESUP-FSU exige au contraire une augmentation du budget de l'ESR public, une allocation équitable de la SCSP entre les établissements selon leurs besoins et répartie en fonction de critères communs, partagés par l'ensemble de la communauté et validés par un avis du CNESER ainsi que le respect du principe d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous.

Paris, le 2 mai 2025

⁴ Petite histoire des systèmes d'affectation des moyens aux établissements de l'ESR public <https://www.snesup.fr/petite-histoire-des-systemes-d-affectation-des-moyens-aux-etablissements-de-lesr-public>